

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 475

Règlement décrétant des travaux de mise à niveau des infrastructures d'alimentation et de traitement des eaux pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les ouvrages de filtration et d'assainissement des eaux de la Ville nécessitent plusieurs interventions de maintien;

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau de divers équipements de l'usine de filtration, de l'usine d'épuration et des postes de pompage de la Ville sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de mise à niveau de divers équipements de l'usine de filtration, de l'usine d'épuration et des postes de pompage pour un montant de 1 500 000 \$.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, avocate